

22 Les opérations de change à l'hôtel

Afin de favoriser le séjour des touristes étrangers, l'hôtelier qui présente de sérieuses garanties peut être autorisé à effectuer des opérations de change, ce qui lui permet d'accepter des devises étrangères en paiement d'une note d'hôtel.

Il existe deux formules :



1. Le change à " sens unique "

ou changeur occasionnel (le plus courant), il s'agit exclusivement de l'achat de devises à une clientèle étrangère en règlement de prestations de service.

Obligations

- a) Reprise des devises étrangères en règlement de la facture du client
 - b) Cession des devises encaissées à l'établissement bancaire du choix de l'hôtelier dans un délai de 3 mois
 - c) Affichage de manière lisible du tableau de change
 - d) Établissement d'un reçu ou bordereau de change numéroté en 3 exemplaires
- Pas de vente de devises
 - Pas de transaction en dehors du règlement de la note.

Une tolérance permet à l'hôtelier d'appliquer une commission de 3%. Le cours affiché sera donc de 1 € = ... en précisant le taux de commission.

2. Le bureau de change

ou changeur manuel

Les hôtels qui ont opté pour la formule de "change à double sens" (achat et vente) doivent:

- a) En faire la demande auprès de la Banque de France
- b) Obtenir une caution bancaire à la hauteur de 5 600 euros
- c) Faire une déclaration d'ouverture auprès des douanes et obtenir un N° d'identification
- d) Tenir un registre de transactions dans un ordre chronologique (manuel ou informatique)
- e) Adresser tous les 20 du mois à la Banque de France la balance des paiements
- f) Afficher de manière visible les tableaux d'achat et de vente des devises
- g) Plafond de règlement : 15000 €

L'hôtelier sous-traite généralement ce service à une agence bancaire implantée dans l'hôtel (grands hôtels).

Principe des opérations de change du caissier

Le caissier présente la facture au client, en calculant l'équivalent du total dans la devise du client. Le taux affiché étant toujours sous la forme 1 € = xxx , on multiplie le montant de la note par le taux de change. Exemple : si 1 € = 1,20 \$, une facture de 150 € sera égale à 150 x 1,20 = 180 \$.

Le client règle sa facture dans la devise choisie, mais en billets seulement (les banques ne reprenant pas les pièces). Le caissier demande un passeport et complète le bordereau de change, indiquant l'équivalent de la somme donnée par le client en €. Pour cela il divise le montant donné en devise par le taux de change.

Exemple : Si le client donne 200 \$, le bordereau indiquera un équivalent euros de : $200 / 1,20 = 166,67 \text{ €}$. Il signe et fait signer le bordereau au client. Il lui remet l'original.

Le caissier rend la monnaie au client en euros. Soit dans cet exemple : $166,67 - 150 = 16,67 \text{ €}$.
Le caissier indique de façon manuscrite sur le double de la facture le montant des devises en euros et le montant rendus en espèces, soit dans l'exemple : « DEV. 200 \$ = 166,67 € » et sur une autre ligne « ESP. Rendu = -16,67 € ».

Remarque : dans le cas où le client ne règle qu'une partie de sa note en devises, on commence par déduire le montant réglé dans l'autre mode de paiement de la note, puis on procède au change sur le solde restant. A noter que les traveller's chèques en devises sont traités comme des billets.